



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie JULIEN, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Pascal CAZZANIGA

Excusés / pouvoirs : Eddie BREVALLE (donne pouvoir à Alain LEGRAS), Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christine NONY (donne pouvoir à Sylvie JULIEN), Clément GUERY (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Secrétaires de séance : Christophe MALMAZET, Guillaume BOUCHARLAT

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2021**

Adopté à l'unanimité.

**1 - COMPTE RENDU DE DELEGATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous prie de bien vouloir **NOTER** comme suit, les décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée :

Date	Objet	Partie intéressée	Montant
5/03/2021 2021DC035	Attribution d'une concession n° 140, carré 4, allée 10, située dans le cimetière en pleine terre pour une durée de 30 ans.	Hélène TAN	200,00 €  (R)
12/03/2021 2021DC036	Mise à jour des avantages en nature mis à la disposition des associations :		
	Gymnases hangars chauffé et locaux avec plafonds élevés		106,94 €/coût annuel en m²/an 2020
	Locaux « type bureaux » et salle de spectacle		235,57 €/coût annuel en m²/an 2020
	Hangars et lieux de stockage non chauffés		49,67 €/coût annuel en m²/an 2020
	Terrains de tennis		14,54 €/coût annuel en m²/an 2020
	Autres terrains (gore...)		1,23 €/coût annuel en m²/an 2020
	Terrains de foot en herbe		62 478,95 €/coût annuel 2020
			(R)

12/03/2021 2021DC037	Conclusion d'un contrat de maintenance pour le tableau d'affichage déroulant extérieur de l'hôtel de ville, pour une durée d'un an.	ADTM 1418 rue Laroche 33140 Cadaujac	672,00 € TTC  (D)
12/03/2021 2021DC038	Conclusion d'un marché pour la location de minibus, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	DLM 33 place de la Gare 59800 Lille	Accord cadre mono attributaire, maximum annuel 12 000 € HT  (D)
12/03/2021 2021DC039	Conclusion d'une convention de formation « recyclage habilitation électrique – Niveau BS, BE Manceuvre » au bénéfice d'un agent d'exploitation des équipements.	Idéal Formation	276,00 € TTC  (D)
17/03/2021 2021DC040	Conclusion d'une convention précaire et révocable pour une durée de trois mois renouvelable une fois des locaux à usage d'habitation situés 2 impasse Jacques Prévert.	Bertille LIBAULT et Aly NIANG	429,00 € TTC/mois  (R)
17/03/2021 2021DC041	Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle de combat du gymnase des Roses pour l'organisation de formations pratiques des agents de la police municipale pour l'année 2021.	CNFPT	24,00 €/heure  (R)
17/03/2021 2021DC042	Conclusion d'un contrat de cession pour deux représentations d'un spectacle « Tour de mains » à la Médiathèque, au bénéfice d'enfants d'âge pré-scolaire.	Association Bidul'Théâtre 10 B rue Jangot 69007 Lyon	1 030,00 € TTC  (D)
17/03/2021 2021DC043	Renouvellement d'une convention tri-partite relative à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition pour l'EPS obligatoire, pour une durée de 6 ans.	Métropole de Lyon  Collège René Cassin	Gymnase et salles couvertes 14,60 €/heure  Terrains de pleins air 6,30 €/heure  (R)
17/03/2021 2021DC044	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2021.	Association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole	500,00 € TTC  (D)
17/03/2021 2021DC045	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2021.	Association Conseil National des Villes et Villages Fleuris	350,00 € TTC  (D)
19/03/2021 2021DC046	Conclusion d'une convention de formation « Recyclage habilitation électrique – Niveau BS, BE Manœuvre » au bénéfice d'un agent d'exploitation des bâtiments.	Idéal Formation	276,00 € TTC  (D)
19/03/2021 2021DC047	Décision qui annule et remplace la décision VILLE_2020DC137, attribuant une concession n° 50, carré 6, allée 31 au cimetière traditionnel pour une durée de 30 ans.	Gina DI RUSCIO née ROMANO	2 350,00 € TTC  (R)
19/03/2021	Attribution d'une concession n°	Chantal RICHON née	1 100,00 € TTC

2021DC048	27, carré 4, allée 8, au cimetière traditionnel paysager pour une durée de 15 ans.	LIGONNET	(R)
24/03/2021 2021DC049	Demande de subvention pour des travaux de sécurisation et de rénovation au sein des EAJE les Petits Gones et l'Île aux Enfants.	CAF du Rhône	--
24/03/2021 2021DC050	Conclusion d'un contrat d'occupation du domaine public pour la fourniture, la pose et l'entretien du mobilier de micro-signalétique commerciale.	SICOM signalétique commerciale.	Rétrocession fixée à 200 % de l'ensemble des lattes commercialisées avec un minimum de 200 lattes.
24/03/2021 2021DC051	Conclusion d'un contrat pour la maintenance de deux auto-laveuses pour une durée d'un an.	NILFISCK BP 246 91944 Courtaboeuf	851,394 € TTC (D)
24/03/2021 2021DC052	Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une exposition « Préservation de la ressource en eau sur son territoire » du 21 mai au 1 <sup>er</sup> juin 2021.	Maison de l'Environnement de la Métropole de Lyon	50,00 € TTC (D)
24/03/2021 2021DC053	Demande de subvention pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle, dans le cadre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).	État	1 200 000,00 € (R)
26/03/2021 2021DC054	Conclusion d'un marché pour la maintenance des tribunes télescopiques du centre culture le Polaris, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	Ascenseurs et Machineries Spécialisés 19 rue du 35 <sup>e</sup> Régiment d'Aviation ZAC du Chêne 69500 Bron	Maintenance préventive 2 066,00 € HT/an  Maintenance curative Accord cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 5 000,00 € HT. (D)
26/03/2021 2021DC055	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale, arrêtant la rémunération définitive du maître d'œuvre.	Cabinet l'Atelier Architectes 555 chemin du Bois 69140 Luxurieux La Pape  Société Lyonnaise de Management et d'Ingénierie (LMI) 81 rue de Gerland 69347 Lyon 07  Société TECBAT 64 rue de Funas 38300 Bourgoin Jallieu	224 699,40 € TTC (D)
30/03/2021 2021DC056	Conclusion d'une convention de formation « accueillir un enfant autiste ou atteint de troubles du spectre autistique » au bénéfice d'un agent de la DEJS.	Une souris Verte	400,00 € TTC (D)
30/03/2021 2021DC057	Conclusion d'une convention de formation relative à la réglementation et au contrôle de la	Ecomesure	1 420,80 € TTC (D)

	qualité de l'air dans les structures accueillant un jeune public, au bénéfice de 3 agents de la DEJS, d'un agent de l'action sociale, et de 4 agents du CTHA.		
1/04/2021 2021DC058	Attribution d'une concession n° 12, carré 8, bloc D, située au Columbarium, pour une durée de 30 ans.	Danielle TARDY	950,00 € TTC (R)
1/04/2021 2021DC059	Attribution d'une concession n° 94, carré 4, allée 6, située au cimetière traditionnel, pour une durée de 15 ans.	Marguerite GUENON	1 400,00 € TTC (R)
1/04/2021 2021DC060	Conclusion d'une convention de formation « Maîtriser les finances locales » au bénéfice de Monsieur le Maire.	Sciences Po Lyon 14 avenue Berthelot 69007 Lyon	1 100,00 € TTC (D)
1/04/2021 2021DC061	Conclusion d'une convention de formation « prévention des conflits d'intérêts » au bénéfice d'élus du conseil municipal.	Cabinet Oppidum Avocats 47 avenue du Maine 75014 Paris	900,00 € TTC (D)
1/04/2021 2021DC062	Attribution d'une concession n° 95, carré 4, allée 6, située au cimetière traditionnel, pour une durée de 15 ans.	Cathie LARGIER	1 400,00 € TTC (R)
13/04/2021 2021DC063	Attribution d'une concession n° 93, carré 4, allée 6, située au cimetière traditionnel pour une durée de 30 ans.	Mireille MARTIN	2 750,00 € TTC (R)
13/04/2021 2021DC064	Conclusion d'une convention de formation « le kit du marketing territorial dans une économie du flux » au bénéfice de la Directrice Générale des Services.	Sciences Po Lyon 14 avenue Berthelot 69007 Lyon	1 300,00 € TTC (D)
13/04/2021 2021DC065	Conclusion d'une convention de formation « Permis BE » au bénéfice d'un agent d'exploitation des bâtiments.	CER Villeurbannais	300,00 € TTC (D)
13/04/2021 2021DC066	Renouveau d'adhésion pour l'année 2021.	AMPLY	30,00 € TTC (D)
14/04/2021 2021DC067	Conclusion d'un marché pour la maintenance des équipements de projection numérique du centre culturel le Polaris, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	Cinemanext Rue Princesse Astrid 1 4671 Blégnny Belgique	Maintenance préventive 1 152,00 € TTC  Maintenance curative, accord cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum annuel et avec maximum annuel de 3 000,00 € TTC (D)
13/04/2021 2021DC068	Conclusion d'une convention de formation « recyclage habilitation électrique – Niveau HOV, B1V, B2V, BR, BC, BE Manœuvre » au bénéfice de 2 agents du CTHA.	Idéal Formation	552,00 € TTC (D)
14/04/2021 2021DC069	Décision annulant et remplaçant la décision n° VILLE_2021DC010. Conclusion d'un marché pour la	Euro Ludique Rue de l'Industrie 38540 Heyrieux	Maintenance préventive 4 924,80 € TTC

	réalisation de la maintenance des aires de jeux et équipements assimilés de la ville et du CCAS de Corbas, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	Contrôle réglementaire structurel 644,40 € TTC  Maintenance corrective selon le BPU du marché ; Montant minimum 7 500,00 € TTC Montant maximum 30 000,00 € TTC  (D)
--	---	--

(D) dépenses

(R) recettes

**Le conseil municipal prend acte.**

## 2 - TRANSFERT DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL A L'INSEE - Modification

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes adressent à L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) de nombreuses informations relatives à l'état civil. Ces informations, servent :

- à établir des statistiques démographiques,
- à assurer la mise à jour du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP), instrument de référence fondamental de l'état civil destiné en particulier à lever le doute sur les homonymies,
- à participer à la fonction de veille sanitaire, l'INSEE transmet quotidiennement à l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) des informations sur les décès envoyés par les communes.

Par délibération n° 089/2011 du 24 novembre 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à conclure une convention avec l'INSEE pour la transmission dématérialisée des données d'état civil et des données électorales.

Cette convention étant arrivée à échéance, et les données électorales n'étant plus concernées par cette transmission depuis la mise en place du Répertoire Électoral Unique, l'INSEE a décidé d'actualiser et de simplifier ces documents contractuels en élaborant un modèle d'acte d'engagement, lequel devient pérenne une fois signé par le maire.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler son engagement pour l'envoi dématérialisé des différents bulletins d'état-civil vers l'INSEE, en utilisant cette nouvelle procédure.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021,

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'engagement, ci-joint, pour la transmission des bulletins d'état-civil à l'INSEE.

**Adopté à l'unanimité**

## 3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Gestion de la chambre funéraire et de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres - Rapport annuel du délégataire exercice 2020 - Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur Alain LEGRAS sort de la salle**

Vu les articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique

Chaque année, le rapport produit par les délégataires de services publics locaux comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service de chaque délégation de service public, doit être présenté au conseil municipal de la commune.

Aussi, le Code général des collectivités territoriales impose que cette présentation doit être précédée d'un avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette instance s'est réunie le 28 avril 2021 afin d'examiner le rapport de gestion de la société publique locale " Pôle Funéraire Public" pour l'exercice 2020 portant sur la gestion de la chambre funéraire et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres de la Ville .

Ce rapport n'a pas fait l'objet de remarque de la part de la commission dont le relevé de décision est annexé au présent rapport.

En application de la réglementation, le rapport du délégataire et l'avis de la CCSPL sont portés à la connaissance du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021,

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** des travaux de la CCSPL et du rapport de gestion du délégataire de la chambre funéraire et

l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et de ses annexes pour l'année 2020.

**Le conseil municipal prend acte.**

#### **4 - CHÈQUE SPORT CULTURE - Modifications**

Rapporteur : Madame Laurence MOULIN

Vu la délibération du conseil municipal n° VILLE\_2018DL055 du 24 mai 2018 créant le dispositif Chèque Sport Culture et son Règlement Intérieur ;

Le dispositif Chèque Sport Culture est une aide financière à destination des familles Corbasiennes qui vise à faciliter l'inscription de leur enfant à une activité associative extrascolaire sur la commune. Il s'adresse aux familles ayant des enfants âgés de 6 à 14 ans et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1200.

L'usage du dispositif depuis deux ans conduit à modifier le règlement intérieur afin de prendre en compte les éléments suivants :

Les collégiens qui ont plus de 14 ans :

La ville a conçu le dispositif Chèque Sport Culture de manière à assurer une continuité avec le dispositif « Pass' Région » qui s'adresse aux jeunes inscrits dans des établissements scolaires après le collège. Il apparaît qu'un public n'est pas couvert : les collégiens ayant plus de 14 ans.

Il est donc proposé d'ajouter la phrase suivante à l'Article 1 du Règlement Intérieur :

« Les collégiens âgés de plus de 14 ans pourront bénéficier de ce dispositif à titre dérogatoire. »

La date limite de remise des chèques par les associations à la collectivité :

Afin de faciliter le fonctionnement des associations et permettre au dispositif de s'adapter à des contextes imprévus, il est proposé que la date limite de remise des chèques par les associations à la collectivité ne soit plus déterminée au règlement intérieur mais fixée chaque année par la collectivité.

La dernière phrase de l'Article 11 sur les modalités de financement serait modifiée comme suit :

« La ville mandatera ensuite les financements aux associations pour les chèques remis à la DEJS avant une date qu'elle aura préalablement indiqué aux associations. »

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021,

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les modifications du Règlement Intérieur du dispositif Chèque Sport Culture ;
- **AUTORISE** le maire à le signer, le diffuser et à prendre toute mesure propre à en assurer une application effective ;
- **DIT** qu'il sera applicable immédiatement.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5 - EMPLOI - Convention de partenariat avec la Mission Locale**

Rapporteur : Madame Laurence MOULIN

**Monsieur Florent RIVOIRE sort de la salle.**

Depuis 2010, la Mission Locale Rhône Sud-Est intervient au sein de l'Espace Emploi afin de répondre aux besoins des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire.

La Mission Locale assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Son rôle est d'aider les jeunes à formuler leurs projets, d'éclairer leurs choix possibles et de les orienter. Pour cela, la Mission Locale peut mobiliser, en fonction des besoins identifiés, divers dispositifs externes d'orientation, de bilan, d'évaluation ou de mise en situation en entreprise.

Depuis la création de l'antenne de Corbas, un conseiller d'insertion est présent 4 jours par semaine et propose un soutien à chaque jeune, pour élaborer et adapter son parcours d'insertion à son projet professionnel. Plus de 300 jeunes sont accompagnés chaque année. Ils sont en recherche prioritairement d'un emploi et d'une formation. Un suivi individualisé renforcé peut également être mis en place.

Ainsi, une convention d'objectifs et de moyens vient poser le cadre d'intervention de la Mission Locale et en précise les modalités. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire.

La subvention demandée par la Mission locale pour l'année 2021 s'élève à 43 190 euros.

La Ville de Corbas s'engage à apporter une contribution de 43 190 euros pour permettre la réalisation des actions. Pour 2021, il est attendu une implication particulière en matière d'animation et de dynamisation de la permanence : développement d'actions collectives (visite d'entreprises, informations collectives métiers).

Par ailleurs, un suivi renforcé de 16 jeunes est prévu dans le cadre du dispositif métropolitain : l'IER (Itinéraire Emploi Renforcé). Le financement de ces places est compris dans la subvention globale.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021,

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021, ci-annexée, qui mentionne que la participation financière de la ville de Corbas est de 43 190 €, et que l'association « Mission locale Rhône Sud-Est » s'engage à mener l'activité suivante : accompagnement global des jeunes

- demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans ;
- **ATTRIBUE** la subvention de 43 190 € à la « Mission locale » répartie en deux versements ;
- **DIT** que la dépense de 43 190 € sera imputée au chapitre 65 fonction 428 compte 65748 du budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs annuelle avec l'association « Mission Locale Rhône sud-Est » ;
- **DIT** que, si nécessaire, Monsieur le Maire ou son représentant pourra conclure tout avenant à la convention.

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 6 abstentions :** Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

## **6 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU PLATEAU DES GRANDES TERRES - 2021**

Rapporteur : Madame Véronique GIROMAGNY

Les communes de Corbas, Feyzin, Vénissieux et la Métropole de Lyon mettent conjointement en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable : le site du plateau des grandes terres. Depuis 2015, cette action est régie par une convention de gestion.

Ce site est inscrit dans le réseau Projets nature (dispositif approuvé par délibération du conseil de la communauté Urbaine de Lyon du 13 novembre 2006) et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la politique départementale de la Métropole de Lyon.

Les deux objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires : il s'agit de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

Les projets de l'année 2021 s'inscrivent dans la consolidation du cadre d'intervention pour la préservation la gestion et la valorisation des espaces naturels. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté Urbaine de Lyon et du département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole de Lyon la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturels et paysager. Cette nouvelle compétence impacte directement les relations établies entre les communes porteuses de projets nature – ENS et la Métropole de Lyon.

Dans la continuité de la demande existante, la Métropole de Lyon soutient les actions portées par les communes engagées dans un projet nature ENS. Ainsi, en 2021, le programme d'actions proposé par les partenaires et spécifié au sein de la convention de gestion jointe comprend :

En investissement : 50 000 €

- Aménagement sentier Feyzin-Corbas : 30 000 euros :
  - Réalisation d'un avant-projet : 4 000 euros,
  - Mission SAFER phase 2 : 1 000 euros,
  - Démarrage travaux tranche 1 : 25 000 euros TTC.
- Plan de gestion écologique avec programme d'actions sur 5 ans : 20 000 euros :
  - Réaliser un inventaire écologique complet,
  - Définir les enjeux écologiques et les cartographier,
  - Proposer des préconisations de gestion et les décliner en programme d'actions.

En fonctionnement : Budget constant : 83 600 euros

La commune de Feyzin est désignée « pilote du projet » et réalisera la programmation 2021 et notamment dans les champs de l'entretien et de la propreté, pour la mise en œuvre de projets éducatifs et d'animations. En tant que commune pilote, la ville de Feyzin se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes de Corbas et de Vénissieux apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnement dans son pilotage.

Considérant l'intérêt de préserver cet espace et de l'ouvrir au plus grand nombre,

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021,

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention de gestion, ci- jointe, le programme d'actions 2021 et son plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **7 - INSTALLATION CLASSÉE - Société KERAKOLL France**

Rapporteur : Madame Véronique GIROMAGNY

La société KERAKOLL située au 25 avenue de l'Industrie à Corbas, a formulé une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une nouvelle synthèse de polymère type « hybrid » destinée à la fabrication de mastic « hybrid » pour le bâtiment.

Cette demande est soumise à autorisation pour la rubrique n° 4110 : « Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés ». Elle fait l'objet d'une enquête publique d'une durée de 31 jours du 18 mai au 17 juin 2021 inclus.

Le dossier est consultable au Centre Technique Henri Arnaud ou sur le site de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Evaluation-environnementale-au-cas-par-cas>

Le contenu du dossier peut être synthétisé de la manière suivante :

#### Présentation du projet

La société KERAKOLL France est une filiale de droit italien KERAKOLL SPA basée en Italie ; créée en janvier 2015 pour permettre la reprise d'un site de production existant : la société OLIN (créée en 1986). Elle conçoit et produit une large gamme de produits d'étanchéité, mastics silicones et polyuréthanes destinés à de multiples applications dans les domaines de l'étanchéité, l'isolation, le calfeutrement et le collage pour le bâtiment et l'industrie.

La société souhaite développer son activité via une nouvelle offre. Elle envisage d'utiliser et de stocker un nouveau produit appelé le Diisocyanate d'Isophorone (IPDI) . Sa classification "Toxicité aiguë (mortel par inhalation) catégorie 1 - H330" et sa quantité de stockage (3 tonnes) nécessite une autorisation.

A la différence des polymères et des mastics Polyuréthanes, actuellement fabriqués par la société, les mastics « hybrid » sont non classifiés dangereux au sens du décret (CE) n°1272/2008 (CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

#### Environnement du projet

Ce projet :

- ne se situe pas au sein ou à proximité d'un site Natura 2000, de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Arrêté de Biotope, Parc Naturel National, Réserve, convention RAMSAR relative aux Zones Humides,
- n'est concerné pas par le Plan d'Exposition au Bruit,
- est localisé en dehors des zones d'effet des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et n'est pas concerné par les zones d'aléas du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),
- n'est pas référencé dans la base BASOL (inventaires des sites pollués),
- est implanté au sein de la Zone de Répartition des Eaux des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais. Il n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapproché d'un captage en eau,
- n'est pas situé en zone inondable d'après le zonage du PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation) de la vallée de l'Ozon.

#### Les effets notables sur l'environnement

Les incidences susceptibles d'être générées par le projet sont limitées. Les activités du site sont existantes et déjà soumises à autorisation des ICPE, de plus une décision préfectorale de cas par cas du 30 juin 2020 a dispensé l'entreprise de la réalisation d'une étude d'impact. Le seul impact possible concerne les rejets atmosphériques en l'occurrence dans la zone de stockage intermédiaire avant introduction dans le réacteur pouvant émettre des composés organiques volatils (COV).

#### Mesures de prévention

- En phase travaux : Implantation d'une nouvelle zone de stockage extérieure sous container pour le Diisocyanate d'Isophorone (IPDI).  
Dans la zone de stockage matières premières, il sera mis en place au sein d'une enceinte coupe-feu « 1 heure », une unité de stockage intermédiaire, d'une quantité maximale de 600 L à proximité des réacteurs de synthèse. Cette unité sera reliée au process existant. Les travaux auront une durée d'environ 1 à 2 mois.
- En phase d'exploitation  
L'IPDI sera livré à l'établissement en fut de 200 L puis stockés dans le container extérieur prévu à cet effet. Le déchargement des fûts dans l'unité de stockage se fera par système de transfert par pompe. L'ensemble de l'installation de transfert et de stockage sera sur bac de rétention. L'installation de transfert fera l'objet d'un captage des vapeurs relié au système de traitement d'air par charbon actif.  
Le transfert de l'IPDI et l'introduction dans le réacteur de synthèse se fera en système clos. Le stockage intermédiaire et les réacteurs seront sous azote.

l'IPDI sera stocké dans les conditions conformes aux dispositions réglementaires prévues afin d'empêcher tout déversement accidentel dans le milieu naturel. Le site n'est pas classé SEVESO.

L'IPDI n'est pas un produit inflammable ou susceptible de générer une zone à atmosphère explosive (ATEX). Il n'est pas non plus un solvant et ne génère pas de composés organiques volatils (COV). Le projet n'engendre pas de consommation d'eau et de bruit supplémentaire ni d'augmentation de trafic.

#### L'étude de dangers

Les risques principaux sont l'incendie et le déversement accidentel de produit (IPDI) qui peuvent entraîner une pollution de l'air et de l'eau :

- La pollution de l'air est liée aux émissions de fumées toxiques. Selon l'analyse des risques les seuils des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteints. Il n'y a pas de risque toxique.
- La pollution de l'eau ou du sol est liée aux eaux d'extinction. Les mesures compensatoires permettront de confiner ces eaux à l'intérieur du site.
- Complément relatif à l'épandage :  
L'ensemble des produits est stocké sur rétention. L'armoire de stockage de l'IPDI et la cuve intermédiaire bénéficieront également d'une zone de rétention. Les zones de manutention sont étanches, le site dispose de réserves de consommables utilisables en cas de déversement accidentel.  
Eaux d'extinction incendie : La rétention des eaux d'extinction ou de déversement se réalise grâce aux



vannes de sectionnement mis en œuvre sur les canalisations eaux pluviales et eaux usées.

La commission municipale permanente du 17 mai 2021, émet une réserve quant à l'absence de note concernant la proximité de cette zone naturelle avec la présence d'espèces protégées.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **EMET** un avis favorable avec réserve quant à l'absence de note concernant la proximité de cette zone naturelle avec la présence d'espèces protégées, à la demande d'autorisation environnementale de la société KERAKOLL située au 25 avenue de l'Industrie à Corbas, en vue d'exploiter une nouvelle synthèse de polymère type « hybrid » destinée à la fabrication de mastic « hybrid » pour le bâtiment

**Adopté à l'unanimité**

## 8 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Vu la délibération n° VILLE\_2019DL051 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et portant la ville candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu la délibération n° VILLE\_2020DL138 du 17 décembre 2020 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations et le seuil de faible valeur,

Considérant que la ville de Corbas a mis en place le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la ville de Corbas a été sélectionnée pour l'expérimentation du CFU,

Dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021,

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la ville qui sera annexé à la présente délibération ;
- **ABROGE** la délibération n° VILLE\_2020DL138 du 17 décembre 2020 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations et le seuil de faible valeur.

**Adopté à l'unanimité**

## 9 - SEMCODA - RUE CENTRALE NORD - Subvention 24 logements locatifs sociaux (18 PLUS - 6 PLAI)

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Vu la délibération 2020-351-30 du Grand Lyon du 2 février 2021 accordant une subvention à la SEMCODA relative au financement de 24 logements sociaux (18 logements PLUS et 6 logements PLAI) sis rue centrale, Îlot nord à Corbas, Par courrier en date du 17 février 2021, la SEMCODA a sollicité la commune pour obtenir une subvention de 63 696,85 € pour financer 24 logements sociaux (18 logements PLUS et 6 logements PLAI) sis rue centrale, Îlot nord à Corbas.

Considérant le besoin de logements sociaux sur le territoire communal,

Considérant que les subventions peuvent être déduites des prélèvements annuels imposés par la loi SRU,

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant maximum de 63 696,85 € (1 819,91 m<sup>2</sup> à 35 €/m<sup>2</sup>).

Cette subvention sera versée selon les modalités définies ci-dessous :

- 40% après signature de l'acte authentique d'acquisition,
- le solde sur présentation du (ou des) procès verbaux de réception des travaux.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021,

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **ACCORDE** à la SEMCODA sis 50, rue du Pavillon CS 91007 01009 Bourg en Bresse cedex, une subvention d'un montant maximum de 63 696,85 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents utiles pour ce faire ;
- **DIT** que cette subvention sera versée à 40% après signature de l'acte authentique d'acquisition, et le solde sur présentation du (ou des) procès verbaux de réception des travaux ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal de la ville.

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 6 abstentions :**

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

## 10 - ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE - Autorisation de signature de la convention

Rapporteur: Monsieur Michel MALTRAIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique,

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les stipulations prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif. Il est précisé que l'adhésion ne contraint pas les acheteurs à participer aux marchés passés par la Centrale d'achat et que, de ce fait, les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs publics peuvent participer en amont à la définition du besoin et à l'élaboration d'une consultation comme rejoindre un marché public en cours d'exécution.

Les acheteurs publics peuvent à tout moment résilier leur adhésion à la Centrale d'achat.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de mutualiser ses achats afin de réaliser des économies d'échelles et de professionnaliser la spécification des besoins.

Considérant la souplesse du dispositif proposé.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021,

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les termes du règlement général de la Centrale d'achat territoriale (annexé à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat ainsi que tout acte y afférent ;
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent.

**Adopté à l'unanimité**

## 11 - PERSONNEL MUNICIPAL - Modification du tableau des emplois

Rapporteur: Monsieur Michel MALTRAIT

Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public. Des mises à jour doivent être opérées au fur et à mesure des recrutements, mutations, avancements de grade et promotions, dans le respect du principe de sincérité budgétaire et conformément aux besoins de la collectivité.

### **École de Musique**

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le conseil avait acté le départ en retraite d'une professeure de musique par une augmentation de 3h du poste d'une autre professeure.

Après avis favorable du CTP en date du 11 mars 2021, il convient désormais de supprimer le poste initial. Les élèves ayant été orientés dans d'autres classes, le reliquat d'heures n'a plus lieu d'être maintenu.

Suite à l'avis du CTP du 11 mars 2021 et vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021, le conseil municipal :

- **SUPPRIME** un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 6,5 h / hebdomadaire (échelle indiciaire brute 389-638).

### **Médiathèque**

Suite aux prochains départs en retraite de deux agents de la médiathèque, et prenant en compte des projets de mobilité interne au service, il convient de modifier l'organisation des postes de la médiathèque comme mentionné ci-après.

Suite à l'avis du CPT du 30 avril 2021 et vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021, le conseil municipal :

- **SUPPRIME** un poste d'Assistant de conservation à temps complet (échelle indiciaire brute 372-597) ;
- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps complet (échelle indiciaire 354-558) ;

- **SUPPRIME** un poste d'assistant principal de conservation du patrimoine de 1ère classe à temps complet ( échelle indiciaire 446-707) ;
- **CRÉE** un poste au cadre d'adjoint des adjoints du patrimoine à temps complet.(échelle indiciaire 354-558).

#### Affaires générales

Afin d'anticiper le recrutement d'un agent assistant(e) de direction Cabinet / Direction générales et afin de finaliser le recrutement et vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021, le conseil municipal :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif à temps complet.(échelle indiciaire 354-432) ;
- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.(échelle indiciaire 354-558).

#### Police Municipale

Afin de pouvoir finaliser un recrutement au sein de la police municipale et ainsi disposer d'un effectif complet et vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021, le conseil municipal :

- **SUPPRIME** un poste de brigadier chef principal à temps complet (échelle indiciaire brute 382 – 566) ;
- **CRÉE** un poste dans le cadre d'emploi des agents de police municipale à temps complet (échelle indiciaire brute 356-566) ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 11 compte 64111 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

## 12 - PERSONNEL MUNICIPAL - Création d'emplois d'accroissement temporaire d'activité - DEJS : Éducation, Jeunesse et Sports

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée, article 3,

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Afin de pouvoir répondre à des besoins temporaires et complémentaires des postes permanents affectés à l'encadrement des enfants et à l'entretien des locaux pour les activités organisées par la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS), il convient de créer les postes ci-après présentés.

Ces créations concernent la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 pour les postes d'animation, ainsi que pour les postes d'entretien et d'assistance aux personnels enseignants, selon les modalités de rémunération suivantes.

#### LES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION :

Les taux de rémunérations des agents positionnés sur les postes d'accroissement temporaire d'activité, sont calculés selon les grades et indices mentionnés ci-après. Les taux de rémunérations sont majorés de 1 % pour compenser l'indemnité de résidence.

Temps de préparation / concertation

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Préparation / Concertation	IB 354- IM 330

Temps périscolaire – Enfance/EMS/Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur Périscolaire enfance	Adjoint d'animation	IB 376 – IM 346
Animateur Périscolaire jeunesse	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	IB 403 - IM 364
Intervenant Spécifique	Animateur	IB 597 – IM 503

Temps extrascolaire – Enfance/ Jeunesse

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Animateur extra-scolaire	Adjoint d'animation	IB 354 - IM 330
Directeur – Directeur adjoint	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	IB 403 - IM 364

Intervenant Spécifique	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	IB 430 - IM 380
------------------------	--	-----------------

Sports / EMS – Hors temps périscolaire

Fonction / Mission	Grades de référence	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Intervenant sportif extra-scolaire	Éducateur des APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	IB 638 - IM 534
Intervenant sportif stage sportif	Éducateur des APS principal de 2 <sup>e</sup> classe	B 389 - IM 356
Intervenant EPS temps scolaire	Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	IB 707 – IM 587

Entretien

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
Entretien	IB 354 - IM 330

Assistance des personnels enseignants (ATSEM)

Fonction / Mission	Indice Brut – Indice Majoré <u>Nb</u> : IB – IM sont revalorisés automatiquement en cas de modifications réglementaires
ATSEM	IB 356 - IM 332

LE NOMBRE DE POSTES À CRÉER :

Afin de répondre aux variations des effectifs d'enfants et notamment d'assurer le taux d'encadrement, il convient de créer :

Direction / Services	Grade / Nombre de référence	Nombre de postes à créer	Quotité de temps de travail	Inscription budget
Entretien de locaux	Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	16	Temps non complet 28h/hebdo maximum	012 251 64131
Assistance des personnels enseignants (ATSEM)	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	5	Temps complet maximum	012 211 64131
Temps périscolaire	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	79	Temps non complet de 26h/hebdo maximum	012 251 64131
Temps extrascolaire	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	48	Temps complet maximum	012 422 64131
Sports/ EMS	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	5	Temps non complet de 10h/hebdo maximum	012 40 64131
	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	7	Temps non complet de 25h/hebdo maximum	
	Selon les missions (cf tableau ci-avant)	14	Temps complet maximum	

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021,

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **CRÉE** pour la DEJS, les emplois d'accroissement temporaire d'activité mentionnés ci-avant ;
- **DIT** que le nombre d'emplois d'accroissement temporaire d'activité créé est un maximum ;
- **DIT** que la rémunération des agents sera établie suivant les grades de référence et les échelons fixés ci-dessus ;
- **DIT** que la rémunération est majorée de 1% au titre de l'indemnité de résidence ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente

délibération ;

- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération comme mentionné ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

### **13 - PERSONNEL MUNICIPAL - Indemnisation des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et scrutins**

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (Journal officiel du 15 janvier 2002) ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (Journal officiel du 15 janvier 2002) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires – article 5 (Journal officiel du 7 mars 1962) ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL – FPT3/2002/n°377) ;

Vu l'avis du CTP du 13 février 2020 autorisant le dé plafonnement du seuil des 25 heures supplémentaires mensuelles ;

Considérant que les opérations électorales ou référendaires occasionnent pour les agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires liés à l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote.

À cette occasion, ils peuvent, au choix :

- soit récupérer ces heures ;
- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), pour les agents éligibles, sur les bases réglementaires établies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ; (agents de catégorie C et B) ;
- soit être indemnisés en indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents dont le grade ne permet pas le versement de l'IHTS (agents de catégorie A).

Il convient de faire application de l'article 8 du décret 50-1248 du 6 octobre 1950, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour dé plafonner le seuil de 25 heures supplémentaires qui peuvent être accordées mensuellement. En effet, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, le quota des 25 heures mensuelles peut être dépassé après validation du Comité Technique, et ce « dans la limite du respect des garanties relatives au temps de travail et de repos ». Aussi, il est proposé de déroger au plafond des 25 heures susvisées, en limitant cette dérogation aux mois concernés par des élections et scrutins.

Ces dispositions sont étendues aux agents non titulaires éligibles aux indemnités horaires et/ou forfaitaires pour travaux supplémentaires.

#### **Modalités de calcul et bénéficiaires :**

Les agents de catégorie C et B pouvant bénéficier d'heures supplémentaires sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ils seront rémunérés en heures supplémentaires. Le versement des heures supplémentaires sera effectué au prorata des heures de service effectivement accomplies en application du taux horaire calculé en référence à leur traitement brut indiciaire.

Les agents de catégorie A ne pouvant bénéficier des mêmes dispositions, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections doit être instituée.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé dans la double limite:

- le crédit global correspond au 1/12<sup>ème</sup> du taux moyen annuel d'IHTS des attachés (IHTS 2<sup>ème</sup> catégorie, soit 1 091,71 €), multiplié par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections, affecté d'un coefficient maximum au plus égal à 8.
- d'un montant individuel au plus égal au 1/4 de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021,

#### **En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **FIXE** le régime d'indemnisation des consultations électorales ou référendaires, tel que visé ci-dessous :
  - la récupération des heures de dimanche ou,
  - une rémunération en indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à hauteur de 225 € brut par 1/2 journée ou de 375 € brut par journée sur la base de l'Indice brut 510 - Indice majoré 439.
- **ÉTEND** ce régime d'indemnisation aux agents non titulaires éligibles aux indemnités horaires et/ou forfaitaires, pour travaux supplémentaires ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 comptes 64118 et 64138 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

### **14 - VIDEOPROTECTION - Raccordement du matériel à l'éclairage public - Convention Sigerly**

Rapporteur : Monsieur Alain LEGRAS

Dans le cadre du projet d'extension des systèmes de vidéoprotection la commune souhaite installer 16 nouvelles caméras aux entrées et sorties de ville.

L'installation de ces matériels nécessite un raccordement au réseau d'éclairage public électrique exploité par le SIGERLy.

La convention ci-jointe détermine les modalités techniques et financières relatives :

- à la pose et au raccordement d'installations de matériels de vidéoprotection sur des installations du SIGERLy,
- à l'utilisation des fourreaux du réseau d'éclairage public existants pour le déroulage de réseau fibre optique communal
- à la mise en œuvre d'installation de systèmes de vidéo protection.

Elle fixe les responsabilités qui en découlent pour chacune des parties :

- les modalités de prise en charge des consommations d'électricité,
- les conditions de pose et de raccordement des matériels de vidéoprotection au réseau d'éclairage public,
- les modalités d'entretien et de maintenance des installations,
- les conditions de pose de réseau fibre optique communal dans les fourreaux du réseau d'éclairage public existant.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mai 2021,

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les modalités de la convention ci jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

La séance du conseil municipale est close.

Corbas, le 3 juin 2021

Le Maire,  
Alain VIOLLET

